

ARRETE 2025\26

DE STATIONNEMENT EN RAISON D'UN EMMENAGEMENT

10 RUE PIERRE CURIE - GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de Madame Floriane MORIN & Monsieur Ludovic VAN HAUWAERT – courriel : morin.floriane@yahoo.com pour le stationnement d'un camion d'emménagement de 20m3, devant le 10 rue Pierre Curie, les 29 & 30 mars 2025 de 9h à 20h,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement au droit du n° 10 rue Pierre Curie,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un camion d'emménagement face au 10 rue Pierre Curie, le camion sera autorisé à stationner et à occuper 4 places de stationnement y compris la place PMR.

Article 2 : les panneaux de signalisation et la neutralisation des places de stationnement avec affichage du présent arrêté 24h avant l'emménagement sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Fait à Guerville,
Le 25 Mars 2025,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

